



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 21 FEVRIER 2024	DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2024 / 066	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de renouvellement de l'ensemble des vannes du réseau GRDF, chemin de la Fontanette et entre les n°248 et 428 route de la Mer par l'entreprise : CONSTRUCTEL ENERGIE

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 26 FEV. 2024	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route et notamment ses articles L411.8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par : GRDF – 33, Rue Edouard Scoffier 06300 NICE – Interlocuteur Monsieur Rodolphe REMBERT -Tel : 06 82 82 64 67 – Courriel : rodolphe.rembert@grdf.fr – Sollicitant l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux de renouvellement de l'ensemble des vannes du réseau GRDF – chemin de la Fontanette et entre les n°248 et 428, route de la Mer (RD4 entre le PR 2+500 et le PR 2+500) par l'entreprise : CONSTRUCTEL ENERGIE – 1883 DR 6202 06300 NICE – responsable Monsieur Numo SILVA – Tel : 06 22 60 05 44 – Courriel : nice@constructelenergie.fr.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise "CONSTRUCTEL ENERGIE" est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de l'ensemble des vannes du réseau GRDF, chemin de la Fontanette et entre les n°248 et 428, route de la Mer (RD4 entre le PR 2+500 et le PR 2+500). Ces travaux débuteront le 04 mars 2024 pour une période de 20 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 04 au 29 mars 2024 inclus entre 9h00 et 16h30.

En raison de la fête médiévale "Biot et les Templiers 2024" qui se déroulera du 05 au 07 avril 2024, le chantier devra impérativement être clôturer le 29 mars à 16h30 afin d'organiser les préparatifs de la manifestation.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

La circulation pourra s'effectuer sans rétablissement sur l'ensemble de la période, sur une voie unique, par sens alterné et réglé par feux tricolores de jour comme de nuit. Un pilotage manuel devra être mis en place de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h00, en semaine du lundi au vendredi, ou en cas de remontée de file supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site même de l'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Correspondant de GRDF,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise Constructel Energie.

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 21 février 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERNIT

